

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2017

Etaient présents : 22

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, K. KHALDI, F. MALONGA, F. SAKHO, E. MAMBOLE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M. GUENOT, M. GOUBIN, J. MARKOVIC, A. BEKLI, D. VESPUCE, Y. RIFFI, P. MUHOLEE, C. PAUPAS, N. BERRANDOU, M. LEROUX, D. MARMIGNON, A. BOUHASSOUNE, S. BENHAMMOU, Conseillers municipaux.

Mme D. VESPUCE à partir de l'affaire n°01

M. J. MARKOVIC à partir de l'affaire n°03

M. Y. RIFFI à partir de l'affaire n°04

Etaient représentés : 05

M. E AUVRAY était représenté par M. T. DUVERNAY.

Mme M. A. BELLANCE était représentée par Mme C. MAUPAS.

M. R. BERRADA était représenté par M. M. GOUBIN.

M. D. EXCELLENT était représenté par M. A. BOUHASSOUNE.

Mme F. LAROCHE était représentée par Mme D. MARMIGNON.

Etaient absents : 06

Mmes et MM. H. VALOUR, Maire-adjoint, M.A. EDOH, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, K. BOUAMAR L. SAYAH Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 36 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 24 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017.

Mme Dominique VESPUCE entre en séance.

Affaire n° : 1

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) POUR L'ANNEE 2017.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association du personnel communal est lié par un avenant à la convention de fonctionnement avec la collectivité pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2016.

Cette convention résulte à la fois de la volonté politique de renforcer la cohésion sociale des agents et de celle de représentants élus par le personnel qui souhaitent en assurer la gestion et l'animation.

Le COS a pour vocation d'améliorer le niveau des prestations d'action sociale par une politique sociale dynamique et solidaire au bénéfice des agents permanents et de leurs ayants-droits, des agents temporaires en activité depuis au moins 6 mois et de leurs ayants-droits, des agents de la collectivité partis à la retraite.

Le COS renouvelle annuellement sa demande de subvention concomitamment à la présentation de son rapport des activités réalisées ainsi que le bilan financier afférent à l'année N-1.

La collectivité alloue annuellement une subvention au COS qui représente 1% de la masse salariale, suivant les crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente. Le montant annuel pour l'année 2017 est de 74 172 euros.

Cette subvention est normalement versée au COS selon les modalités suivantes :

- 25% au 31 janvier,
- 25 % au 30 juin,
- 50 % au 30 septembre.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour, ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales de Villetaneuse une subvention de 37 086 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Affaire n° : 2

ACQUISITION FONCIERE D'UN APPARTEMENT CORRESPONDANT AU LOT N°10 SISE 1 RUE ETIENNE FAJON APPARTENANT A MADAME CLETO ISABELLE AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLETANEUSE.

Suite au péril imminent qui a touché en mars 2011 l'immeuble sis 1 rue Etienne Fajon, cadastré section M numéro 49 pour une surface de 412m² et à l'arrêté du 16 octobre 2013 n°2013-139 du Maire de Villetaneuse le déclarant en péril grave et imminent, des négociations ont eu lieu entre la ville et plusieurs propriétaires qui souhaitaient vendre à l'amiable leur bien.

Dans ce cadre, la ville de Villetaneuse a proposé, par courrier le 13 mars 2017, à Madame Cleto Isabelle un prix d'acquisition de l'appartement, lot n°10, sis 1 rue Etienne Fajon, pour un montant de 54 000 euros, pour lequel, Madame Cleto a donné son accord par courrier en date du 21 mars 2017.

Cette acquisition permettra la résorption d'un habitat insalubre, tout en permettant de poursuivre l'appropriation publique de l'immeuble en copropriété sis 1, rue Etienne Fajon.

Il est à préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Villetaneuse.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition au 1 rue Etienne Fajon, de la parcelle cadastrée section M n°49, pour un montant de 54 000 euros auprès de Madame Cleto Isabelle correspondant au lot n°10 composé d'un appartement d'une surface de 40m²,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2017.

M. Julien MARKOVIC entre en séance.

Affaire n° : 3

ACQUISITION FONCIERE DE DEUX APPARTEMENTS CORRESPONDANT AU LOTS N°02, 08, 09, 22 SIS 1 RUE ETIENNE FAJON APPARTENANT A MADAME MARTINS CLETO MARIA AU PROFIT DE LA VILLE DE VILLETANEUSE.

Suite au péril imminent qui a touché en mars 2011 l'immeuble sis 1 rue Etienne Fajon cadastré section M numéro 49 pour une surface de 412m² et à l'arrêté du 16 octobre 2013 n°2013-139 du Maire de Villetaneuse le déclarant en péril grave et imminent, des négociations ont eu lieu entre la ville et plusieurs propriétaires qui souhaitaient vendre à l'amiable leur bien.

Dans ce cadre, la ville de Villetaneuse a proposé, par courrier le 13 mars 2017, à Madame Martins Cleto Maria, un prix d'acquisition de l'appartement, lots n°02, 08, 09,22, sis 1 rue Etienne Fajon, pour un montant de 117 450 euros, pour lequel, Madame Martins Cleto a donné son accord par courrier en date du 20 mars 2017.

Cette acquisition permettra la résorption d'un habitat insalubre, tout en permettant de poursuivre l'appropriation publique de l'immeuble en copropriété sis 1, rue Etienne Fajon.

Il est à préciser que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Villetaneuse.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition au 1 rue Etienne Fajon, parcelle cadastrée section M n°49, d'un montant de 117 450 euros auprès de Madame Cleto Martins Maria correspondant :
 - . aux lots 02 et 22 composés d'un appartement d'une surface de 41m² et d'une cave de 6,5 m²,
 - . aux lots 08 et 09 composés d'un appartement de 46 m² et d'une cave de 3,5m².

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de 2017.

M. Yassine RIFFI entre en séance.

Affaire n° : 4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA VILLE.

Le compte de gestion établi par le Trésorier principal retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2016, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2016 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2016 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		485.993,44	1.141.674,21		655.680,77	
Opérations sur l'exercice	19.566.587,54	22.156.892,59	4.002.901,56	3.535.614,39	23.569.489,10	25.692.506,98
TOTAUX	19.566.587,54	22.642.886,03	5.144.575,77	3.535.614,39	24.225.169,87	25.692.506,98
Résultats de clôture		3.076.298,49	1.608.961,38			1.467.337,11

Le Conseil, par 22 voix pour et 5 abstentions, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n° : 5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA VILLE.

MME CARINNE JUSTE, MAIRE, EN TANT QU'ORDONNATEUR, QUITTE LA SEANCE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif (CA) qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

Ainsi, à la suite de la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Les informations que contient le compte administratif doivent être concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.

Comme le budget, on distingue deux sections dans le compte administratif. Y sont établies des balances de clôture, qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Les résultats 2016

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Ainsi, le Compte Administratif 2016 a été précédé par :

- le débat d'orientation budgétaire, qui s'est tenu le 11 février 2016,
- le vote du budget primitif 2016, intervenu le 31 mars 2016,
- les décisions modificatives adoptées les 30 juin, 17 novembre et 15 décembre 2016.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		485.993,44	1.141.674,21		655.680,77	
Opérations sur l'exercice	19.566.587,54	22.156.892,59	4.002.901,56	3.535.614,39	23.569.489,10	25.692.506,98
TOTAUX	19.566.587,54	22.642.886,03	5.144.575,77	3.535.614,39	24.225.169,87	25.692.506,98
Résultats de clôture		3.076.298,49	1.608.961,38			1.467.337,11
Restes à réaliser			477.886,07	228.407,40	477.886,07	228.407,40
TOTAUX CUMULES		3.076.298,49	2.086.847,45	228.407,40	477.886,07	2 566 240,58
Résultats définitifs		3.076.298,49	1.858.440,05			1.217.858,44

Hors restes à réaliser, le résultat de clôture 2016 est excédentaire de 1.467.337,11 €, compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de 3.076.298,49 € de la section de fonctionnement,
- un déficit de 1.608.961,38 € de la section d'investissement.

Le compte administratif 2016 sera apprécié dans le présent rapport par :

- le rapprochement des prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes ;
- le constat de l'évolution de nos dépenses et de nos recettes, par rapport à l'année 2015.

Le Conseil, par 21 voix pour et 5 abstentions :

- ADOPTE le Compte Administratif 2016 de la ville dont les résultats par section apparaissent dans le tableau ci-dessus.
- APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement à reporter en 2017 qui s'élèvent en dépenses à 477.886,07 € et en recettes à 228.407,40 €.

Affaire n° : 6

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENAT 2017.

Madame Eliane ASSASSI, sénatrice de Seine Saint-Denis, propose d'attribuer à la ville de Villetaneuse une subvention de 10.000 € sur l'enveloppe parlementaire 2017.

Cette enveloppe parlementaire doit permettre de financer au plus 50% du montant hors taxes d'un projet d'investissement « n'ayant pas connu un commencement d'exécution » et réalisable dans l'année.

La municipalité souhaite créer un parcours sportif au stade Bernard Lama afin d'étoffer l'offre de l'équipement sportif, avec un accès aux pratiques libres.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 000 € HT.

Aussi, il est proposé, en réponse à la sollicitation de Madame la sénatrice, de viser une éligibilité du projet ci-dessus dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention de 10.000 € pour la création d'un parcours sportif au stade Bernard Lama dont le coût prévisionnel est estimé à 20.000 € HT.
- PREND ACTE de la nécessité de débiter les travaux avant le 31 décembre 2017.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande de subvention soit déclaré ou réputé complet.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Affaire n° : 7

DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – PROJET DE CREATION D'UNE ŒUVRE MEMORIELLE SUR LE PARVIS DE LA FUTURE GARE VILLETANEUSE-UNIVERSITÉ DE LA TANGENTIELLE NORD.

En 2016, monsieur Mathieu HANOTIN, député de la deuxième circonscription de Seine Saint-Denis, faisait part à la municipalité, lors de sa présence au forum des associations de la ville du 8 octobre 2016, de sa volonté d'aider à la réalisation de l'œuvre mémorielle destinée à intégrer le parvis de la future gare Villetaneuse-Université, en mobilisant une subvention au titre du dispositif « réserve parlementaire ».

La démarche participative avait précédemment été initiée sur la base de deux statues, au vu du cadrage budgétaire hors financement, mais pouvait prendre un sens particulièrement intéressant en intégrant au projet une troisième statue. L'achat d'une troisième statue faisait ainsi l'objet de la demande de financement pour un coût estimé de 9 800 €. Le Conseil municipal approuvait la demande de subvention par délibération n° 16-DGS-255 du 17 novembre 2016.

Au vu du dossier de subvention déposé, monsieur Mathieu HANOTIN exprime aujourd'hui sa volonté de participer à la prise en charge des frais de pose de l'œuvre mémorielle à hauteur de 33%, dont les coûts techniques d'installation sont estimés à 24.850 € HT.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour, AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à une demande complémentaire de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur HANOTIN, en vue d'abonder les fonds nécessaires à la création d'une troisième statue et à la prise en charge des coûts d'installation à hauteur de 33% dans le cadre du projet de réalisation d'une œuvre mémorielle destinée à intégrer le parvis de la future gare Villetaneuse-Université de la Tangentielle Nord.

Le Maire ou son représentant est également autorisé à effectuer toute démarche qui serait le préalable ou la conséquence de cette demande d'aide financière.

Affaire n° : 8

**REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.**

Depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie qui a réformé le régime de la taxe sur les emplacements publicitaires applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxes sur les emplacements publicitaires et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie « utile » des supports taxables, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La commune de Villeteuse a instauré la taxe sur les emplacements publicitaires par délibération n° 592 du 3 avril 1981 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 1982.

La municipalité n'ayant pas adopté de nouvelle délibération depuis 1981, il apparaît nécessaire de délibérer à compter des bases légales actuelles et de valeurs en montants en cohérence.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour, DECIDE de revaloriser les tarifs de la TLPE comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

Cumul des surfaces d'enseignes	Tarif par m² et par an
Entre 0 et 7 m ²	exonération
De 7 m ² jusqu'à 12 m ²	20 euros
De 12 m ² jusqu'à 20 m ²	40 euros
De 20 m ² jusqu'à 50 m ²	40 euros
Au-delà de 50 m ²	80 euros

DECIDE d'appliquer les tarifs actualisés à compter du 1^{er} janvier 2018 et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaire n° : 9

OPH PLAINE COMMUNE HABITAT : BILAN D'ACTIVITÉ 2015.

Le présent rapport a pour objet la présentation du bilan d'activité 2015 de l'OPH Plaine Commune Habitat.

En 2015, l'office a fêté ses dix ans d'existence. Est présenté dans ce rapport les faits marquants de 2015 ainsi que la dynamique dans laquelle s'inscrit Plaine Commune Habitat tant en terme de gestion au quotidien que d'investissement.

Le Conseil, après avoir entendu le rapport des représentants de la commune à Plaine Commune Habitat, PREND ACTE du rapport d'activité de Plaine Commune Habitat pour l'année 2015.

Affaire n° : 10

VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR LA FÊTE DE LA VILLE 2017.

La Municipalité organise la neuvième édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 24 juin 2017. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune.

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, par la vente de nourriture, qui participeront au financement des projets.

Comme chaque année, cette manifestation veut réserver une place importante aux associations, pour permettre aux habitants de découvrir l'offre associative de la ville et valoriser le travail des nombreux bénévoles et des actions réalisées et revêt deux formes:

- un stand de restauration,
- une proposition artistique sur scène des pratiques amateurs des habitants (spectacle vivant, défilé, etc....) et ou l'animation d'un stand en direction des habitants.

Pour les associations tenant un stand de restauration, la Ville prévoit une subvention exceptionnelle de 50€ à 80€ pour couvrir une partie de l'achat des aliments.

Onze associations locales vont ainsi tenir des stands de restauration répartis en trois espaces : l'espace A/Froid ne nécessitant pas un accès électrique, l'espace B/Chaud nécessitant un accès électrique et un espace barbecue (espace C). Cette organisation permet de proposer une offre variée.

Cependant, concernant le CSVO, du fait de l'absence de demande de ce club et de la subvention importante versée annuellement par la Ville, il ne sera pas versé de subvention exceptionnelle pour aider à l'achat des denrées. Leur subvention annuelle leur permet de gérer une trésorerie d'avance.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur le projet d'action d'une subvention à chaque association de 50 € à 80€ en retenant une équité entre les 10 associations concernées sur le montant accordé et proportionnel au temps donné de la fête: de 11h à 17h00, pour un montant total de 650 €.

Le Conseil à l'unanimité, soit 27 voix pour, ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nombre	Nom Association	Type de plat	Montant de la subvention proposé
1	ASFAT	Samossas, beignets aux crevettes, riz cantonnais	80€
2	Jardins Ouvriers des Joncherolles	Confitures, soupes et jus de fruits et légumes du jardin	50€
3	Délices orientaux	Mets orientaux varies sures et sales : Msemen nature, Msemen farcis, crêpes mille trous	50€
4	SFMAD	Thé à la menthe et petits fours sures	50€

5	Les Savoirs-Faires	Pop-Corn, beignets, gâteaux maisons divers	50€
6	The Hundred's	Crêpes salées (dinde, fromage...), boissons chaudes	80€
7	Les Poules de la Butte	Crêpes sucrées	50€
8	AKLAV	Spécialités Calédoniennes, brochettes de poulet.	80€
9	ACIA	Spécialités Congolaises : Saka Saka, Banane Plantain, Riz	80€
10	Association des jeunes de Kombonté pour le développement	Spécialités Congolaises : Saka Saka, Banane Plantain, Riz au poison	80€
TOTAL			650 €

Affaire n° : 11

CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION PREVISIONNEL 2017 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES DIFFERENTS FINANCEURS.

ETANT PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION «5,7,9 INITIATIVES» ET EN CONSEQUENCE, CONCERNEE PAR LE TABLEAU DE PROGRAMMATION, MME N. BERRANDOU CONSEILLERE MUNICIPALE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

PRESENTATION DU BILAN 2016

La programmation 2016 du Contrat de ville a été marquée par des difficultés de répartition de l'enveloppe du Contrat de ville.

En effet, le 14 mars 2016, la Préfète déléguée à l'égalité des chances (PDEC) a proposé dans un courrier officiel une répartition des enveloppes par villes, dans une perspective d'équité et de solidarité départementale. Cette répartition, allouée à titre indicatif, devait être analysée et pouvait connaître des variations en fonction des projets présentés et de leur pertinence au regard des objectifs dans le contrat.

L'enveloppe de Villetaneuse a été fléchée par la PDEC à 387 170 €, soit, moins 51 800€, au regard des engagements pris par son prédécesseur et moins 25 709€, par rapport au montant obtenu en 2015.

Après nouvelle discussion avec les services de l'Etat, il a été obtenu le maintien de principe du niveau de subventionnement réclamé par la ville, au niveau de 2015.

Pour le territoire de Villetaneuse, le montant attribué en 2016 s'élève à 410 753€, dont 54 634€ dans le cadre des projets partagés avec d'autres villes de Plaine Commune.

Un deuxième comité de pilotage s'est tenu en juin 2016, permettant l'obtention de recettes complémentaires pour le financement de l'Atelier Santé Ville et de l'accompagnement du Conseil citoyen.

Ainsi, la programmation 2016 comptait 35 projets, 9 nouvelles actions ayant intégré le Contrat de ville à Villetaneuse. La part de ces nouvelles actions représentait 26% de la programmation présentée.

TABLEAU DE PROGRAMMATION PREVISIONNEL 2017

La campagne de programmation pour les 9 villes et Plaine Commune a été lancée début septembre 2016 afin de faire remonter les projets permettant d'atteindre les objectifs du contrat de ville. Ce lancement s'est fait sur la base des axes stratégiques et opérationnels du Contrat de ville, et s'est accompagné de réunions de présentation et échanges / groupes de travail avec les porteurs de projet.

Plus de 750 projets ont été déposés pour une demande enveloppe part Etat de plus de 11,3 millions (dont environ 2 millions pour le Programme de réussite éducative), **témoignant du dynamisme des acteurs du territoire**. Un tiers sont des nouveaux projets. Plus de 60% sont déposés par des porteurs associatifs et 65% sont des reconductions (niveau similaire à l'an dernier).

Pour Villetaneuse, parmi ces projets, 55 ont été retenus dans la programmation finale.

L'enveloppe allouée par l'Etat au territoire de Villetaneuse au sein du Contrat de ville est stable depuis 2015.

Ainsi, en 2017, Villetaneuse a obtenu un montant de subvention politique de la ville de 412 000€, Programme de réussite éducative (PRE) compris,

L'enveloppe de 412 000€ attribuée au territoire de Villetaneuse est ainsi intégralement affectée.

Le Conseil à l'unanimité, soit 26 voix pour :

- PREND ACTE du bilan 2016 de la programmation du Contrat de ville,
- APPROUVE le Tableau de programmation Contrat de Ville 2017 Villetaneuse,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de Plaine Commune et des bailleurs.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention relatifs aux projets Politique de la Ville pour l'année 2017.

Affaire n° : 11 Bis

POLITIQUE DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES.

ETANT PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION «5, 7, 9 INITIATIVES» ET EN CONSEQUENCE, CONCERNEE PAR LE TABLEAU DE PROGRAMMATION, MME N. BERRANDOU CONSEILLERE MUNICIPALE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

Suite à l'approbation du Tableau de programmation Contrat de Ville 2017 Villetaneuse, les établissements et associations suivantes ont fait parvenir à la ville les demandes de subventions.

Afin de permettre la réalisation des actions, il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Porteur	Projet	Montant
Les Compagnons bâtisseurs	Ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée	7 500,00 €
Jade	Apprendre à conduire pour conduire sa vie	1 200,00€
SFM AD	ASELF	6 000,00 €
Les Petits Débrouillards	Club Univer'cité : Ateliers de découvertes de l'Université Paris 13	1200,00 €
AFEV	Accompagnement collectif vers la lecture	500,00€
Collège Jean Vilar	Jeunes contre le sexisme	500,00€
Le temps des pinsons	Villet'Amap	300,00€
Les Savoirs Faire	L'école sous toutes ses coutures	500,00 €
CLPPMVA	Atelier de proximité	3 000,00 €
5, 7, 9 Initiatives	Animations de quartier	700,00 €
TOTAL	10 projets Contrat de ville	21 400,00 €

Le Conseil à l'unanimité, soit 26 voix pour, ACCORDE aux organismes, les subventions ci-dessus mentionnées.

Le Maire est autorisé à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence. La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° :12

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT : CREATION D'UNE ZONE BLEUE AU CENTRE-VILLE.

Avec la mise en fonctionnement du Tram-Express Nord (T11) prévue en juillet 2017 et l'affluence de passagers arrivant en véhicules dans la ville qui en résultera, la ville va être confrontée à un accroissement en son centre-ville des difficultés de stationnement du fait d'usagers de ville limitrophes. Il apparaît donc nécessaire, au vu des difficultés de suroccupation de véhicules en stationnement déjà constatées au centre-ville et les dysfonctionnements que cela génère, d'assurer une réglementation du stationnement sur voirie, à compter de septembre 2017, sur l'intégralité des places de stationnement comprises dans un périmètre de 500 mètres autour de la future gare sur la base d'une zone bleue (stationnement gratuit limité dans le temps).

Plan de la future zone bleue



Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la création d'une zone bleue dans un périmètre de 500 m du pôle gare.
- DIT que la zone bleue sera effective à partir du 4 septembre 2017.
- DIT que la durée du stationnement gratuit est limitée à 1h30 dans cette zone. Toutefois, les résidents peuvent stationner au-delà de cette limite horaire mais sous réserve de s'acquitter d'un abonnement.
- APPROUVE la réglementation qui s'applique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, excepté du 15 juillet au 31 août et les jours fériés.
- AUTORISE des abonnements résidents aux tarifs suivants qui seront mis en place pour deux véhicules par foyer: 50 € la vignette annuelle pour le premier véhicule du foyer ; 120 € la vignette pour le second.

Affaire n° : 13

APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION D'IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE AU PROFIT DE LA PREFECTURE DE POLICE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS EN RESULTANT.

La ville de Villetaneuse a mis en place un dispositif de vidéo protection avec la volonté d'étendre ce dernier sur la route de St Leu et aux abords de l'université.

Depuis 2 ans, et afin de compléter ce dispositif, la ville travaille sur une recherche de financement ainsi que sur le déport des images produites.

Considérant que l'Etat finance l'accompagnement à la réalisation d'un système de déport d'images de vidéo-protection de la mairie vers le commissariat de police de la circonscription Epinay-Villetaneuse,

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE le déport d'images de vidéo-protection depuis la mairie vers le commissariat de circonscription Epinay-Villetaneuse de la police nationale, la DTSP et la salle de commandement de la Préfecture de police de Paris.
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toute convention et autres pièces en résultant.

Affaire n° : 14

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE JACQUELINE QUATREMAIRE DU 06 AU 09 JUIN 2017.

La municipalité s'est engagée en faveur de la prise en charge des départs en classes de découvertes, affirmant ainsi son attachement à soutenir les projets de séjours incluant une expérience éducative et pédagogique garantissant l'enrichissement des apprentissages en découvrant d'autres activités et d'autres lieux que ceux déjà connus par les élèves.

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'école Jacqueline Quatremaire présente un projet de classe de découverte du 06 juin au 09 juin 2017 pour 22 enfants de Grande Section.

Souhaitant aider, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, les écoles présentant un projet de classe de découverte.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour, ACCORDE à l'école Jacqueline Quatremaire via l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) une subvention de 3000 euros pour son projet de classe découverte équestre à Mery sur Seine (10170).

Affaire n° : 15

CONVENTION AVEC LA VILLE DU BLANC-MESNIL POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION.

La scolarisation d'un enfant villetaneusien en situation de handicap nécessite, au vu de sa santé, d'être accueilli dans une école élémentaire spécialisée de la ville du Blanc-Mesnil. L'accueil a été décidé sur délibération de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et en réunion de commission éducative.

Suite à la demande de la famille, il est proposé au conseil municipal de régler une partie des frais de restauration ce qui permettra à celle-ci de ne pas engager de frais supplémentaires du fait de l'impossibilité de scolariser son enfant dans un établissement adapté situé dans la commune de domiciliation.

La ville de Villetaneuse prendra donc à sa charge, la différence entre le prix du quotient appliqué à la famille selon la règle de calcul villetaneusienne et le tarif pratiqué par la ville du Blanc-Mesnil. Cet écart de prix sera réévalué chaque début d'année civile en fonction de l'évolution du quotient familial de la famille et en application de la délibération de 26 juin 2014/42 relative à la nouvelle politique tarifaire de la ville de Villetaneuse.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention entre la ville du Blanc-Mesnil et la ville de Villetaneuse pour la prise en charge des frais de restauration, à compter du 18 avril 2017.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexé ainsi que tous les documents relatifs à cette prestation.

Affaire n° : 16

SEJOURS ETE 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-DENIS (93).

Un travail de mutualisation d'une partie des séjours a été conduit par les services municipaux de la ville en charge de l'enfance et la jeunesse avec la commune limitrophe de Saint-Denis, propriétaire de plusieurs centres de vacances.

L'objectif de ce travail partenarial est à la fois de maintenir à l'identique l'offre de séjours dans un contexte budgétaire restreint, tout en diminuant le coût de revient pour la ville de Villetaneuse.

Pour l'année 2017, cette convention porte sur l'accueil et l'organisation de 3 séjours :

- 2 séjours à Fondettes (37) : du 13 au 28/07 et du 10 au 25/08 pour les enfants de 6 à 11 ans.
- 1 mini-séjour à Saint-Jean-de-Monts (85) : du 31/07 au 05/08 pour des jeunes de 12 à 14 ans.

Ce partenariat permet également de renforcer les liens entre les deux villes en matière d'offre de loisirs tout en favorisant les échanges entre les jeunes des deux communes.

Une convention fixe les termes de ce partenariat en précisant les séjours et les modalités de mise en œuvre pour la période de l'été 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée avec la ville de Saint-Denis relative à la mutualisation de séjours pour la période été 2017.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.
- DIT QUE ces séjours sont soumis, pour les familles, aux mêmes tarifs que les autres séjours proposés par la ville de Villetaneuse.

Affaire n° : 17

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES DE FOURNITURE ET PRESTATIONS DE SERVICES DE MICRO-ORDINATEURS, PC PORTABLES, PERIPHERIQUES ET CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION, PHOTOCOPIEURS, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET D'EXPLOITATION, PETITS MATERIELS ET ACCESSOIRES, VIDEOPROJECTEURS ET MAINTENANCE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la ville de Villetaneuse ont mené un processus de mutualisation de leurs directions des systèmes d'information qui s'est concrétisé le 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, il a été envisagé la constitution de plusieurs groupements de commandes pour mener ensemble certains projets informatiques et répondre à des besoins communs.

Il est donc constitué un groupement de commandes, intitulé « pour la passation des « accords-cadres de fourniture et prestations de service de micro-ordinateurs, pc portables, périphériques et consommables d'impression et de numérisation, photocopieurs, logiciels bureautiques et d'exploitation, petits matériels et accessoires, vidéoprojecteurs et maintenance », conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

L'intérêt pour la ville d'adhérer à ce groupement de commandes, nonobstant la mutualisation (DSIM) réside également dans le fait de se décharger des coûts induits par la passation d'un marché en interne.

L'accord-cadre, passé par appel d'offres ouvert, sera fractionné en plusieurs lots.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 27 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de fourniture et prestations de service de micro-ordinateurs, pc portables, périphériques et consommables d'impression et de numérisation, photocopieurs, logiciels bureautiques et d'exploitation, petits matériels et accessoires, vidéoprojecteurs et maintenance » et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures pour son exécution.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence et plus particulièrement les reconductions éventuelles et la signature et notification des avenants, le cas échéant.

Affaire n° : 18

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N° 17/21 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Riposte.

N° 17/22 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association MEME BANJO/ Compagnie LIONEL HOCHÉ.

N° 17/23 :

Approbation d'un avenant n°3 à la convention de partenariat 2015 avec l'association « MEME BANJO » .

N° 17/24 :

Approbation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement du marché de travaux pour la mise en accessibilité du patrimoine de la commune à conclure avec la société Sherp'Accès.

N° 17/25 :

Approbation du contrat de location n°1703 C028 60142 AO d'un véhicule isotherme à conclure avec la société Petit Forestier.

N° 17/26 :

Approbation du contrat de location longue durée d'un véhicule électrique Renault Zoé gamme 2017 Zen à conclure avec la société Diac Location.

N° 17/27 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé 5302 WY93.

N° 17/28 :

Approbation du marché négocié relatif à l'acquisition et maintenance d'extensions de licences et prestations associées de progiciels Arpège à conclure avec la société Arpège.

N° 17/29 :

Approbation de la convention Ecopass n° 03021991 de mise à disposition d'emballages de gaz grandes bouteilles à conclure avec la société Air Liquide.

N° 17/30 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec Monsieur Bouchi-Lamontagne.

N° 17/31 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec la Société Alchimie et compagnie – Les Savants Fous.

N° 17/32 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec l'association Ateliers Arrosés.

N° 17/33 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis.

N° 17/34 :

Approbation de la convention d'objectif pour l'animation d'ateliers durant les temps d'activités périscolaires - 4^{ème} cycle 2016-2017, à conclure avec l'association Envivo.

N° 17/35 :

Portant cession à titre onéreux du véhicule municipal immatriculé DZ 982 HN (annule et remplace la décision n°17-DC-01 du 10 janvier 2017.

N° 17/36 :

Approbation d'une convention avec le festival de Saint Denis.

N° 17/37 :

En cours.

N° 17/38 :

Approbation du cahier des charges relatif à la convention passée avec l'association Même Banjo – compagnie Lionel Hoche.

La séance est levée à 21H43.

Villetaneuse, le 27 juin 2017

